



## Procès-Verbal

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 28 septembre 2021 à 18h30**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Secrétariat de Séance : Mme Marie-France GOURAUD

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

**Il sera demandé au Conseil communautaire** d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 06 juillet 2021

**Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 06 juillet 2021**

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

|   |              |   |               |
|---|--------------|---|---------------|
| 1 | 11 mai 2021  | Marché de travaux - Construction bâtiment<br>Services Techniques : relance des lots infructueux | DE133-B110521 |
| 2 | 16 juin 2021 | Marché architecture virtualisation  | DE163-B150621 |

Le Président a pris les décisions suivantes :

|   |                              |  |               |
|---|------------------------------|--|---------------|
| 1 | 1 <sup>er</sup> Juillet 2021 | Convention ACTES : modification du tiers de télétransmission pour le contrôle de légalité  | DE175-P010721 |
| 2 | 7 Juillet 2021               | Virement de crédits n°2 opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » - Budget principal (12000)  | DE196-P070721 |
| 3 | 8 juillet 2021               | Mise en Tourisme autour du Lac de Grand Lieu – Demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique   | DE197-P290621 |
| 4 | 12 juillet 2021              | Convention relative au versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) de 2021 – aires d'accueil des gens du voyage | DE198-P120721 |
| 5 | 12 juillet 2021              | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique pour l'entretien des chemins de randonnée  | DE199-P120721 |
| 6 | 12 juillet 2021              | Emploi d'adjoint technique à temps non complet (12h30/35h)   | DE200-P120721 |
| 7 | 16 Aout 2021                 | Création d'un emploi non permanent, à temps complet, pour mener à bien un projet (Mission VTA)   | DE201-P160821 |

|    |                  |  |               |
|----|------------------|--|---------------|
| 8  | 16 Aout 2021     | Office de Tourisme de Grand Lieu - Nouveaux tarifs et tarifs rectificatifs | DE202-P160821 |
| 9  | 23 Aout 2021     | Emploi Adjoint Administratif pour les PRE                                  | DE203-P230821 |
| 10 | 23 Aout 2021     | Avenant n°1 au marché de Mission d'architecte conseil                      | DE204-P230821 |
| 11 | 24 Aout 2021     | Gratification pour stage   | DE205-P230821 |
| 12 | 24 Aout 2021     | Emploi Agent d'accueil Général et urbanisme                                | DE206-P240821 |
| 13 | 26 Aout 2021     | Recours au Volontariat Territorial en Administration                       | DE207-P260821 |
| 14 | 26 Aout 2021     | Marché de création de 2 sites internet vitrine pour le tourisme            | DE208-P260821 |
| 15 | 26 Aout 2021     | Marché de dévoiement d'une conduite de refoulement                         | DE209-P260821 |
| 16 | 30 Aout 2021     | Emploi Adjoint technique Equipements Aquatiques                            | DE210-P300821 |
| 17 | 31 Aout 2021     | Marché de transports scolaires vers les équipements aquatiques 2021/2022   | DE211-B310821 |
| 18 | 31 Aout 2021     | Marché relatif à une étude d'optimisation du service déchets               | DE212-B310821 |
| 19 | 7 septembre 2021 | Emploi Adjoint Technique Equipements Aquatiques                            | DE213-P070921 |
| 20 | 7 septembre 2021 | Demande de subvention pour la réalisation d'un itinéraire cyclable         | DE215-P070921 |
| 21 | 14 septembre     | Emploi Adjoint technique entretien   | DE216-P140921 |
| 22 | 14 septembre     | Avis DTA Estuaire  | DE217-B140921 |
| 23 | 14 septembre     | Convention de refacturation Orange   | DE218-B140921 |
| 24 | 20 septembre     | Emploi Adjoint technique entretien   | DE219-P200921 |
| 25 | 20 septembre     | Emploi Adjoint Administratif   | DE220-P200921 |

**Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.**

### 3. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

*(Délibération DE224-C280921)*

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Alors que la crise sanitaire, économique et sociale, qui a frappé notre pays, s'est prolongée sur cette année 2021, Grand Lieu Communauté et ses partenaires financiers au premier rang desquels se trouve l'État souhaitent, se mobiliser ensemble, sur la durée, pour favoriser la relance et conforter la transition écologique en tant que priorité à l'échelle intercommunale.

À cette fin, un protocole d'intention d'engagement a été validé en Conseil Communautaire le 18 mai dernier pour lancer la rédaction d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Un dialogue avec les communes et l'ensemble des forces vives locales en vue de construire un projet de territoire a été mené.

Le contrat est construit autour de 2 axes stratégiques et 7 orientations qui se traduiront en actions pour le territoire et proposera un cadre permanent de référence pour les élus de Grand Lieu Communauté, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que pour la région et le département.

Le CRTE identifie les projets pertinents, notamment en matière de transition écologique, cohésion sociale ou encore de transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques, les emplois et un équilibre durable.

Le Comité Consultatif de Grand Lieu a été associé à cette démarche et a rendu un avis favorable sur le projet soumis à la validation des élus communautaires.

**Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité la proposition de Contrat de Relance et de Transition Ecologique.**

Le Président précise que ce contrat sera revu.

*M. HÉGRON indique demander confirmation que Grand Lieu sera le premier territoire de Loire-Atlantique et remercie les services de Grand Lieu Communauté pour le travail accompli dans un temps très court. Le nombre important de projets démontre que le territoire est très dynamique et que chaque collectivité a réalisé un travail de fond sur ses projets pour les années à venir.*

*Le porter à connaissance des projets communaux et intercommunaux permet à l'Etat d'accompagner les projets sur les dispositifs spécifiques notamment de l'Etat.*

*M. le Président confirme que Grand Lieu sera la première intercommunalité de Loire-Atlantique à signer ce CRTE.*

*M. BEAUGÉ ne partage pas tout à fait le même sentiment que M. HÉGRON car il considère que ce contrat est très technocratique et ne reflète que la politique du gouvernement. Chaque commune va devoir faire face à des difficultés financières. Il serait utile que l'Etat accompagne sur un contrat de mandature et non de manière annuelle pour s'unir vers le même objectif en matière d'environnement.*

*Il faudra pouvoir apporter des réponses concrètes aux citoyens et aujourd'hui les collectivités n'ont pas les moyens de faire face à ce qui est imposé au niveau national. Il faudrait faire évoluer la fiscalité pour qu'elle réponde davantage aux objectifs du XXIème, notamment ceux mentionnés dans le cadre des Agendas 2030 dans lesquels les communes sont engagées pour une bonne transition écologique.*

*M. le Président confirme que le CRTE ne donne pas de visibilité sur les montants de soutien mais donne une visibilité aux partenaires sur les projets que les collectivités souhaitent porter sur le territoire pour que les partenaires puissent alerter et accompagner au meilleur niveau.*

## **ATTRACTIVITE**

### **4. CONTRAT LOCAL DE SANTÉ**

*(Délibération DE225-C280921)*

**Rapporteur : Mme. Karine PAVIZA**

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation transverse ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux et de soutenir les dynamiques locales sur un territoire, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé et des compétences fondamentales des collectivités.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant à ce niveau la coordination des financeurs, des politiques impactant la santé et des acteurs du territoire.

L'ARS Pays de la Loire a retenu trois thématiques « socles », qui doivent faire l'objet d'une négociation dans chaque contrat signé :

- Prévention, promotion de la santé, santé environnement
- Accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient (ETP)
- Parcours (personnes âgées, personnes vivant avec un handicap ou un trouble psychique, personnes vivant avec une maladie chronique, personnes en situation de précarité, ...)

Ces thématiques se retrouvent tant dans le diagnostic que dans le plan d'actions du CLS de Grand Lieu Communauté.

Le diagnostic de santé partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Grand Lieu Communauté.

Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Cinq groupes de travail ont été formés et se sont réunis une fois sur cette phase de diagnostic en septembre 2020, regroupant différents acteurs et élus selon les thématiques suivantes :

- Accès aux soins et aux droits
- Santé des enfants et des jeunes
- Autonomie : parcours de santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnementale

Des focus groupes habitants ont été rencontrés : 3 groupes réunis en septembre 2020 selon une logique géographique (un groupe réuni à St Colombran, un à Geneston et un à Pont St Martin).

Ces habitants étaient invités à s'exprimer sur l'offre de santé, les besoins, leurs difficultés, leurs souhaits.

Différents entretiens auprès de partenaires institutionnels impliqués par la démarche ont eu lieu en visioconférence (décembre 2020 et janvier 2021).

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et le travail des groupes ont amené à retenir 4 axes stratégiques pour le contrat local de santé de Grand Lieu Communauté.

Ces axes se déclinent en 24 actions.

**Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité, le projet de Contrat Local de Santé.**

*M. le Président remercie Mme PAVIZA pour son engagement sur ce travail.*

*Mme MÉNARD souhaite signaler qu'à la P5 du contrat il manque dans le diagnostic les classes ULIS des collèges Jean Rostand et Victor Daubié de St Philbert.*

*M. HÉGRON indique que le CLS est un contrat chapeau qui fait suite à une volonté de l'Etat. Il souhaite rappeler que, sur le territoire, les communes ne sont pas toutes égales par rapport aux prescripteurs et que certaines d'entre elles sont en souffrance de ce point de vue. C'est pourquoi les projets liés à mobilité sont essentiels. Il y a une commune-centre dans laquelle il y a de nombreux services supports notamment en santé mentale mais les autres communes doivent être regardées avec attention car il pourrait y avoir des déséquilibres à termes.*

*Il est donc important d'encourager la connaissance entre les professionnels du soin, notamment dans le maintien à domicile pour faire en sorte d'avoir une synergie entre les acteurs.*

*M. BEAUGÉ partage l'analyse de M. HÉGRON notamment les fragilités qui existent car même à St Philbert, un médecin généraliste a été perdu dernièrement. L'autre sujet sur l'adolescence est primordial. Le partenariat avec la Maison des Adolescents doit pouvoir se poursuivre, se développer, se pérenniser car les permanences aujourd'hui sont complètes ce qui confirme que la proposition répond à la demande.*

*Il indique que la MDA sera accueillie d'ici quelques années dans des locaux plus vastes pour accompagner au mieux cette structure.*

## 5. PARC D'ACTIVITÉ DE TOURNEBRIDE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

*(Délibération DE226-C280921)*

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Dans le cadre de ses compétences, Grand Lieu Communauté commercialise les terrains communautaires situés en zone d'activités.

Sur le parc d'activités de Tournebride, il reste quelques terrains de la tranche 1 à commercialiser.

Il est envisagé de proposer au Conseil Communautaire de Grand Lieu Communauté de fixer les prix de vente des 24 054 m<sup>2</sup> cessibles du parc d'activités de Tournebride 1 selon les conditions suivantes :

- Prix HT : 32,00 € HT le m<sup>2</sup>
- TVA sur la marge : 5,91 € le m<sup>2</sup>
- Prix TTC : 37,91 € TTC le m<sup>2</sup>

Les services de France domaines ont fait part de leur accord sur ce prix de vente dans leur avis formulé le 10 septembre 2021 et référencé 2021-44 041-66857

Ce montant est comparable aux tarifs pratiqués sur les parcs d'activités voisins de La Bayonne à Montbert et de La Forêt au Bignon.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE le prix de vente de ces terrains à :**
  - **Prix HT : 32,00 € HT le m<sup>2</sup>**
  - **TVA sur la marge : 5,91 € le m<sup>2</sup>**
  - **Prix TTC : 37,91 € TTC le m<sup>2</sup>**
- **DONNE pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de la vente de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant.**

**6. LOCATION-VENTE DES ANCIENS BATIMENTS ADMINISTRATIFS PA DE LA BAYONNE**

*(Délibération DE227-C280921)*

**Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ**

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités de La Bayonne, situé sur la commune de Montbert, Grand Lieu Communauté a fait l'acquisition de divers bâtiments dont elle est aujourd'hui propriétaire, situés à l'angle de la rue des Loges et de la rue du Grand Jardin.

Elle est notamment propriétaire de 2 bâtiments administratifs désaffectés, datant des années 1970, situés sur une parcelle d'environ 9 650 m<sup>2</sup>.

Une entreprise s'est montrée intéressée par l'acquisition de ce bien immobilier par l'intermédiaire d'une location-vente pendant 5 ans, lui permettant ainsi de poursuivre son activité sur le territoire de Grand Lieu Communauté.

Le montage juridique serait le suivant :

- Prix de vente à hauteur de 440 000 € HT + TVA
- Loyers pendant la phase de mise à disposition à hauteur de 60 000 € HT + TVA

Ces montants sont conformes à l'évaluation de France Domaines du 22 juillet 2021 (avis 2021-44-102-51817).

**Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité le montage juridique présenté.**

*M. LEGRAND souhaite connaître le nom de l'entreprise.*

*M. MIRALLIÉ répond qu'il s'agit de l'entreprise Nantes Escape actuellement située sur la commune du Bignon et qui souhaite poursuivre son activité sur le territoire de Grand Lieu.*

**ENVIRONNEMENT**

**7. AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*(Délibération DE228-C280921)*

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

Suite aux Schémas Directeurs d'Assainissement, des réhabilitations du réseau d'eaux usées sont nécessaires pour limiter l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux et ainsi améliorer la qualité de l'eau. Les 8 secteurs sont les suivants :

- 1- La Limouzinière – Rue de la Chauvelle et rue des Morinières
- 2- Saint Philbert de Grand Lieu – Route de La Limouzinière et rue de Plaisance
- 3- Saint Philbert de Grand Lieu - Rue du Port
- 4- Saint Lumine de Coutais – Rue de la Taillée
- 5- Pont-Saint-Martin – Rue du vignoble
- 6- Pont-Saint-Martin – Rue du Grand Moulin
- 7- Geneston – Rue des Ajoncs
- 8- Saint Colomban – Rue de l'Hôtel de Ville et rue Alfred Lallié

Le marché de de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur 6 communes du territoire de Grand Lieu Communauté a été attribué à la société ALTEREO pour un montant total de 50 519,40 € HT.

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le montant de la rémunération des secteurs 5 et 8 pour lesquels il y a eu une évolution significative des travaux prévus,
- d'arrêter la mission de maîtrise d'œuvre du secteur 6 car les travaux prévus par la mairie de Pont Saint Martin seront réalisés ultérieurement.

Le coût des travaux est estimé à 1 395 391 €HT, soit 1 674 469,20 €TTC. Grand Lieu Communauté poursuit ainsi les investissements pour la reconquête des milieux aquatiques.

Les propositions sont les suivantes :

- Secteur 5 (Rue du Vignoble à Pont Saint Martin) : les travaux prévus initialement comprenaient uniquement la réhabilitation des regards. Cependant l'étude de schéma directeur des eaux usées réalisée en parallèle a montré que la rue de la Pigossière, perpendiculaire à la rue du Vignoble, devait faire l'objet d'une réhabilitation totale. Par conséquent elle a été ajoutée aux études de maîtrise d'œuvre. La rémunération d'ALTEREO est donc revue.
- Secteur 6 (Rue du Grand Moulin à Pont Saint Martin) : les travaux prévus par la mairie de Pont Saint Martin sont décalés dans le temps. Ainsi il a été décidé d'arrêter la maîtrise d'œuvre pour ce secteur. Une maîtrise d'œuvre pourra être relancée ultérieurement pour s'adapter au planning communal.
- Secteur 8 (Rue de l'Hôtel de Ville et rue Alfred Lallié à Saint Colomban) : le schéma directeur d'assainissement de 2016 prévoyait une réhabilitation du collecteur de la rue de l'Hôtel de Ville par chemisage. Toutefois, les désordres mis en évidence par l'inspection télévisée nécessitent un remplacement de la conduite ce qui induit une augmentation du coût des travaux. La rémunération d'ALTEREO, basée sur le montant des travaux en phase AVP, est ainsi revue.

L'avenant conduit à une augmentation de 6 388,53 € HT ce qui conduit à un montant global du marché de 56 907,93 € HT (soit une augmentation de 12,65%).

**Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif.**

*M. FÉTIVEAU confirme qu'il y aura un ajustement sur la commune de Pont-Saint Martin notamment sur la rue de l'Ouche Cartière.*

## 8. RAPPORTS D'ACTIVITÉS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC

*(Délibération DE229-C280921)*

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Préparés par les services, les rapports reprennent les principales données sur le service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020. Ils intègrent notamment les données fournies par le délégataire du service d'assainissement collectif.

Les faits marquants et chiffres-clés seront présentés lors du Conseil communautaire.

Ces documents seront présentés au sein de chaque conseil municipal de Grand Lieu Communauté.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2020 du service de l'assainissement collectif.**

*M. MIRALLIÉ souhaite attirer l'attention sur la qualité du prestataire qui épand les boues et souhaite qu'il soit travaillé sur le chaulage des boues.*

*M. BERTIN confirme que le sujet des boues est complexe.*

*M. HÉGRON souhaite revenir sur les eaux parasites car le coût est très élevé pour réhabiliter les réseaux.*

**M. BERTIN** confirme qu'il faut travailler sur l'étanchéité des réseaux mais que la réglementation est assez restrictive en ce domaine.

**M. MICHAUD** souhaite revenir sur le maraichage et demande pourquoi les maraichers ne prennent pas les boues de STEP.

**M. BERTIN** indique que les agriculteurs biologiques comme les maraichers n'ont pas le droit de prendre les boues. Il serait envisageable de réaliser du compostage mais pour le moment les agriculteurs bio n'auraient pas le droit de prendre le compost.

**M. FÉTIVEAU** indique que l'évolution du règlement intérieur de l'assainissement collectif validé lors du dernier Conseil communautaire qui vise à contraindre les aménageurs va dans le bon sens et fait partie des leviers intéressants.

**M. BERTIN** indique qu'il y aura à travailler sur les programmes d'investissements sur les canalisations. Il répète que le réseau d'assainissement est intercommunal et que c'est bien l'intercommunalité qui gère en fonction des priorités des schémas.

**M. MARNIER** souhaiterait que lorsqu'il y a des divisions parcellaires, il soit nécessaire d'imposer de faire réaliser un nouveau réseau et non de se raccorder dans un vieux réseau perméable.

**M. FÉTIVEAU** indique qu'il faudra gérer l'urgence au regard du schémas directeur interco mais qu'il y a également les programmes de restauration de voiries communales qu'il faudra également prendre en compte.

**M. le Président** confirme qu'il y aura des échanges à venir en bureau communautaire comme avec la commission assainissement collectif sur les programmes d'investissement à venir.

**M. MIRALLIÉ** demande s'il n'y a toujours pas de moyens coercitifs pour la mise en normes.

**M. BERTIN** confirme que la collectivité ne peut être que dans le conseil et dans le fait d'attirer l'attention des usagers sur les enjeux sur la qualité de l'eau.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2020 du service de l'assainissement non collectif.**

## 9. RAPPORT D'ACTIVITÉ SERVICE DÉCHETS

(Délibération DE230-C280921)

**Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU**

D En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. »

Le rapport préparé par le service expose les indicateurs techniques et financiers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il y figure également une présentation générale du service et de son fonctionnement et les faits marquants de 2020. Cette synthèse sera présentée lors du Conseil communautaire.

Ce document sera présenté au sein de chaque conseil municipal de Grand Lieu Communauté.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du service déchets.**

**M. HÉGRON** demande si les déchets déposés dans la nature ont été comptabilisés. Il souhaite déplorer ces dépôts sauvages multiples qui sont de plus en plus conséquents et que l'on retrouve sur l'ensemble des 9 communes.

**M. le Président** confirme que c'est un fléau et qu'il est nécessaire de sensibiliser sur cette question.

## **FINANCES-MUTUALISATION**

### **10. ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57**

#### **Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Dans la continuité de la Commission finances du 16 juin dernier, et pour rappel, la nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra obligatoire au 1er janvier 2024 le référentiel de droit commun applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics utilisant actuellement les plans de compte M14, M52, M61 et M831.

Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance, et se porter volontaire.

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 est un pré-requis nécessaire à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Toutefois, il est possible de passer en M57, sans pour autant candidater au CFU. L'expérimentation du CFU nécessite de candidater.

Le passage à la M57 exige un travail préalable et partenarial avec la trésorerie pour préparer au mieux ce basculement. Une réunion a été faite avec le Trésorier et le Pôle Finances le 20 juillet dernier pour prendre connaissance des impacts et procédures à mettre en œuvre.

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération du conseil communautaire en N-1 pour une application au 1er janvier N, après avoir recueilli l'avis du comptable public, ainsi que la rédaction d'un « Règlement Budgétaire et Financier (RBF) », son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Pour Grand Lieu Communauté, les budgets concernés par la M57, sont les suivants :

- Budget principal
- Budget annexe Equipements Aquatiques
- Budget annexe Office de Tourisme
- Budget annexe Parcs d'activités

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

1. **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour les budgets cités ci-dessus, (*Délibération DE231-C280921*)
2. **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (*Délibération DE232-C280921*)
3. **APURE** le compte 1069 pour un montant de 20 464,19 € (*Délibération DE233-C280921*)
4. **ADOpte** la fongibilité des crédits (mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite d'un plafond de 7,5%) (*Délibération DE234-C280921*)
5. **APPROUVE** les durées d'amortissement des biens des budgets soumis à la M57 (*Délibération DE235-C280921*)

### **11. REPARTITION DU FPIC 2021**

*(Délibération DE236-C280921)*

#### **Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. la répartition de droit commun ;
2. la répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire (jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF) ;

3. une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à Grand Lieu Communauté, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2021, la Communauté de Communes et ses communes membres bénéficient d'une attribution de 1 052 861 € au titre du FPIC, avec 376 088 € pour Grand Lieu Communauté et 676 773 € pour les communes (*Pour rappel l'enveloppe 2020 : 1 015 813 €, soit + 37 048 €*).

**Il sera proposé au Conseil communautaire** d'opter pour **une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes**, à savoir :

| Ensemble intercommunal                | FPIC 2021  |  |
|---------------------------------------|--|--|
|                                       | Montant de Droit commun reversé aux communes membres | Proposition 2021 : <u>répartition dérogatoire libre</u> . Montant total du FPIC réparti entre les communes membres |
| BIGNON                                | 49 455 €   | 76 938 €   |
| CHEVROLIERE                           | 83 076 €   | 129 242 €  |
| LIMOUZINIERE                          | 45 211 €   | 70 335 €   |
| MONTBERT                              | 55 211 €   | 85 892 €   |
| PONT-SAINT-MARTIN                     | 101 834 €  | 158 424 €  |
| SAINT-COLOMBAN                        | 70 790 €   | 110 129 €  |
| SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS               | 46 825 €   | 72 846 €   |
| SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU          | 162 011 €  | 252 041 €  |
| GENESTON                              | 62 360 €   | 97 014 €   |
| SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES | 676 773 €  | 1 052 861 €  |
| GRAND LIEU COMMUNAUTE                 | 376 088 €  | - €  |
| <b>TOTAL FPIC</b>                     | <b>1 052 861 €</b>                                   | <b>1 052 861 €</b>   |

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes selon le tableau ci-dessus.**

*M. LEGRAND souhaite indiquer qu'une partie de cette somme pourrait être conservée par l'intercommunalité pour porter des projets conséquents. Il ne bloquera pas le processus en ne votant pas contre mais souhaite émettre son objection verbalement sur ce sujet et rappeler sa position.*

## 12. GARANTIE D'EMPRUNT RESIDENCE JEUNES ACTIFS DE LA CHEVROLIERE

*(Délibération DE237-C280921)*

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Par une délibération du 17 septembre 2019, le conseil communautaire avait donné un accord de principe pour accorder sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant maximum de 745 000 € à souscrire par Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (La Banque des Territoires). Ce prêt est destiné à financer la construction d'une Résidence de Jeunes actifs (RJA) de 18 logements, située sur la Commune de La Chevrolière.

Par un courrier du 23 août 2021, Atlantique Habitations confirme sa demande pour que Grand Lieu Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant maximum de 646 776 € à souscrire par Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (La banque des territoires).

L'emprunt à souscrire auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation évalué à 646 776 € est d'une durée de 40 ans avec un taux d'intérêts égal au taux de livret A moins 0.2%.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant maximum de 646 776 € à souscrire par Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

*M. HÉGRON demande quel est le niveau de fréquentation de cette résidence Jeunes actifs à La Chevrolière.*

*M. le Président répond qu'elle est complète depuis le premier jour car la demande est forte sur le territoire puisqu'il y a une vraie difficulté pour les jeunes de pouvoir se loger. La RJA est un bon moyen pour ces jeunes.*

### 13. BUDGET ANNEXE DÉCHETS : CONSTAT DE CRÉANCES ÉTEINTES

*(Délibération DE238-C280921)*

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Par des courriers du 23 août 2021, Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même a informé Grand Lieu Communauté qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de différentes recettes relevant de la redevance incitative sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés au titre des créances éteintes, pour un montant total de 4 594,34 €

Ces créances relèvent de créances éteintes, résultant d'une procédure de surendettement suivie d'une décision d'effacement de dette.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement).

Ces créances représentant un montant de 4 594,34 € (redevance incitative) concernent 10 usagers utilisant le service.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, constate le caractère irrécouvrable des créances présentées par Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même et de prendre acte des créances éteintes pour un montant total de 4 594,34 € au Budget annexe déchets ménagers et assimilés**

### 14. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : COMMUNE DU BIGNON

*(Délibération DE239-C280921)*

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de Grand Lieu Communauté financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Par délibération du 16 février 2021 et du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune.

Au 28 septembre 2021, le solde de l'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune du Bignon est de 76 081 €.

La commune du Bignon a sollicité Grand Lieu Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **23 800 €** pour le projet de **création d'une aire de covoiturage à La Boule d'or.**

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 136 000.00 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses     | Montant HT          | Recettes                                       | Montant HT          |
|--------------|---------------------|--|---------------------|
| Travaux      | 136 000.00 €        | Etat DSIL 2020 et plan de relance              | 55 000.00 €         |
|              |                     | Département                                    | 30 000,00 €         |
|              |                     | <b>Fonds de concours Grand Lieu Communauté</b> | <b>23 800,00 €</b>  |
|              |                     | Fonds propres commune                          | 27 200,00 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>136 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                   | <b>136 000.00 €</b> |

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le versement du fonds de concours pour la commune du Bignon.**

#### 15. SUBVENTION POUR LE FONDS D'AIDE AU JEUNES : MISISON LOCALE DU VIGNOBLE

*(Délibération DE240-C280921)*

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

La Mission Locale du Vignoble Nantais a adressé le 25 juin 2021 à Grand Lieu Communauté sa demande de financement au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour 2021, d'un montant de 241 €.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention de 241 € au titre du FAJ – Mission Locale du Vignoble Nantais.**

#### 16. SUBVENTION POUR LE CLUB PHOTO DE PONT SAINT MARTIN

*(Délibération DE241-C280921)*

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Le Photo Club de Pont Saint Martin organise la 14ème édition de son festival photo les 12, 13 et 14 novembre 2021. Pour cette édition 2021, 2000 visiteurs sont attendus, 14 expositions seront présentées et 60 marchands de photos seront présents. Afin de renforcer son rayonnement intercommunal, le festival investira pour la première fois les sites de la Maison des Pêcheurs du lac de Grand Lieu et à l'abbatiale-Déas. Des expositions y seront présentées pendant la durée du festival.

Doté d'un budget de 17 000 €, le festival sollicite une subvention de 3000 € auprès de Grand Lieu Communauté. Au regard du règlement d'intervention concernant les subventions aux associations, le Photo Club de Pont Saint Martin peut prétendre à une subvention de l'ordre de 3000 €.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accorde une subvention de 3 000 € au Photo Club de Pont Saint Martin pour l'organisation de son festival photo.**

*M. FÉTIVEAU souhaite inviter l'ensemble du Conseil Communautaire à visiter cette exposition qui est d'un très haut niveau. Le fait d'avoir une exposition itinérante permet de rayonner encore plus sur le territoire.*

*M. LEGRAND confirme que le club photo de Pont Saint Martin réalise des expositions de très grande qualité et trouve très utile qu'il puisse y avoir cette itinérance qui pourrait rayonner encore plus sur les autres communes ou pour d'autres projets à l'avenir.*

#### 17. MARCHÉ D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE : ATTRIBUTION

*(Délibération DE242-C280921)*

**Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ**

Dans le cadre d'un groupement de commande avec certaines communes membres, Grand Lieu Communauté met en œuvre un accord-cadre à bon de commande, sans minimum, dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'infogérance des Systèmes d'Information. Le montant maximum ne pourra pas dépasser le seuil des 400 000€ HT par an.

La consultation comprenait :

- La fourniture de matériels informatiques
- Les services d'infogérance et de maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des Systèmes d'Information.
- La fourniture de licences informatiques, bureautiques et de messagerie

L'accord cadre est conclu pour une période de 24 mois avec une prolongation potentielle de deux fois 12 mois. Les variantes n'ont pas été autorisées pour cette consultation. La consultation porte sur un seul lot.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise ayant fait la meilleure offre technique et financière sur proposition de la CAO réunie le mardi 21 septembre 2021.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 17. CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

*(Délibération DE243-C280921)*

**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Suite à l'évolution du service Développement Economique, un profil de développeur économique va être recruté. Afin de pourvoir ce poste, une offre d'emploi est en cours. Ne connaissant pas le grade du candidat qui sera recruté et afin de pourvoir à son intégration dans les meilleurs délais, il est proposé la création d'un emploi à temps complet sur le grade d'attaché territorial.

Aucun emploi relevant de ce grade n'est vacant au tableau des effectifs.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création de l'emploi correspondant.**

*M. HÉGRON souhaite pouvoir recevoir un trombinoscope actualisé.*

## INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

### 18. CALENDRIER DES REUNIONS

|                       |                    |              |   |                                |
|-----------------------|--------------------|--------------|---|--------------------------------|
| <b>Septembre 2021</b> | <b>Jeudi 29</b>    | <b>18h30</b> | Commission environnement et Transitions | Salle du Conseil               |
| <b>Octobre 2021</b>   | <b>Lundi 4</b>     | <b>19h</b>   | Réunion GEMAPI                          | Salle du Conseil               |
|                       | <b>Mardi 5</b>     | <b>18h</b>   | BUREAU                                  | Salle du 1 <sup>er</sup> étage |
|                       | <b>Mercredi 6</b>  | <b>19h</b>   | Comité consultatif : plénière et GT TEN | Salle du Conseil               |
|                       | <b>Mardi 12</b>    | <b>18h</b>   | BUREAU                                  | Salle du 1 <sup>er</sup> étage |
|                       | <b>Jeudi 14</b>    | <b>18h30</b> | Conseil d'exploitation Déchets          | Salle du Conseil               |
|                       | <b>Mardi 19</b>    | <b>18h</b>   | BUREAU                                  | Salle du 1 <sup>er</sup> étage |
|                       | <b>Mercredi 20</b> | <b>18h30</b> | Commission Urbanisme et habitat         | Salle du Conseil               |
| <b>Novembre 2021</b>  | <b>Mardi 26</b>    | <b>18h</b>   | BUREAU                                  | Salle du 1 <sup>er</sup> étage |
|                       | <b>Mardi 9</b>     | <b>19h</b>   | Rencontre des Conseillers municipaux    | Salle des Mauves à St Colomban |
|                       | <b>Mardi 16</b>    | <b>18h</b>   | BUREAU                                  | Salle du 1 <sup>er</sup> étage |
|                       | <b>Mardi 23</b>    | <b>18h</b>   | BUREAU                                  | Salle du 1 <sup>er</sup> étage |
| <b>Décembre</b>       | <b>Mardi 30</b>    | <b>18h</b>   | BUREAU                                  | Salle du 1 <sup>er</sup> étage |
|                       | <b>Mardi 7</b>     | <b>18h30</b> | CONSEIL COMMUNAUTAIRE                   | Salle du Conseil               |

**M. BERTIN** souhaite intervenir sur la demande d'extension des Sablières. Le Conseil municipal de St Colomban a souhaité à l'unanimité passer par la voix de la consultation citoyenne car c'est la meilleure solution démocratique pour ce sujet complexe. Du point de vue des élus colombanais, il leur semble qu'il peut y avoir un intérêt général à avoir du sable. Les élus tentent de faire le maximum pour communiquer auprès des citoyens.

Le Bureau communautaire comme le Conseil seront tenus informés de l'avancement du projet.

**M. le Président** souhaite témoigner à l'équipe municipale de St Colomban de son soutien communautaire sur la consultation publique.

**Mme BATARD** intervient au sujet de la collecte des déchets. Elle souhaite requestionner sur la situation des personnes seules qui ne présentent leur bac que très rarement. La part fixe est très élevée. Elle souhaite que la commission s'empare de ce sujet et s'inspire de ce qui se passe chez les voisins.

**M. COUDRIAU** confirme que Grand Lieu Communauté lance une étude d'optimisation du service déchets et que ce sujet y sera abordé.

**M. LAUNAY** souhaite fournir une information sur les contrôles actuels qui sont réalisés par la société SAUR sur demande d'Atlantic'Eau sur les clapets anti-retours de l'eau depuis les puits vers le réseau d'eau potable. Pour le moment, il n'y aura pas de facturation.

**M. MIRALLIÉ** confirme qu'il a été très interpellé sur sa commune et s'interroge sur le croisement de fichiers entre assainissement collectif et eau potable. Il trouve que la méthode est très contestable.

**M. MICHAUD** souhaite parler d'oiseaux et attire l'attention des élus sur la qualité de la collection Helmut Warsheva mais également sur le fait que cette collection est laissée à l'abandon.

**M. le Président** indique qu'il ne s'agit pas d'un sujet qui relève de la compétence communautaire mais qu'il serait possible d'organiser une visite pour que chacun prenne connaissance de cette collection.